

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 janvier 2018

Objet : Attribution par la commission d'appel d'offres du marché public de conception / réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution de réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse (2 lots géographiques)

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt et un décembre 2017, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13 (dont 1 procuration)

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP)
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Nady BOUALY
Mr Pascal COSTE
Mr Vincent GERARD
Mr Philippe NAUCHE
Mr Christophe PATIER
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président Département Corrèze
Conseiller municipal Ville de Limoges
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) (et son suppléant)
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)

Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L.2122.21 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 91.IV,

Vu la délibération du 14 juin 2016 autorisant le Président de DORSAL à lancer les consultations pour des marchés d'études et de travaux en vue de la mise en œuvre du FttH dans le cadre du jalon 1 selon une procédure formalisée,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 relative au plan de financement estimatif pour le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre du Jalon 1 du SDAN,

Vu la procédure concurrentielle avec négociation portant sur un marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Haute Vienne (lot n°1) et sur le territoire du département de la Creuse (lot n°2),

Vu le rapport d'analyse des offres finales après négociation, annexé à la présente délibération,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 novembre 2017 attribuant les lots 1 et du 2 du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES, annexée à la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

m

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident à l'unanimité,

Article 1 : d'APPROUVER l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Haute Vienne (lot n°1) au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 23 680 601.00€ HT et pour un montant estimatif prévisionnel de 5 187 897.00€ HT.

Article 2 : d'APPROUVER l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Creuse (lot n°2) au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 25 825 865.00€ HT et pour un montant estimatif prévisionnel de 5 187 897.00€ HT.

Article 3 : d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat non retenu – le groupement RESONANCE/SOBECA, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Haute Vienne (lot n°1), d'un montant de 50 000.00€ HT.

Article 4 : d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat non retenu – le groupement RESONANCE/SOBECA, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Creuse (lot n°2), d'un montant de 50 000.00€ HT.

Article 5 : d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat retenu – le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Haute Vienne (lot n°1), d'un montant de 50 000.00€ HT. La rémunération du groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES tient compte de la prime ainsi reçue.

Article 6 : d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat retenu – le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Creuse (lot n°2), d'un montant de 50 000.00€ HT. La rémunération du groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES tient compte de la prime ainsi reçue.

Article 7 : d'AUTORISER le Président à signer les deux lots du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit avec le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution, y compris le mandatement des primes aux candidats.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

